



Récapitulatif des Bulletins officiels :

Semaine 2

5 au 9 janvier 2026

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 5 janvier 2026

Présents : MM. BENOIT – BERANGER – RANC – ALLIO – BERTHELOT – SAHBI – ARNAUD – GUIGUE – MAKHECHOUCHE – BERANGIER

Visio : MM. - MME GARCIA - MME DOSSARD

Excusés : –DIAN–

Assiste :

- Le Comité Directeur prend note de la démission du comité directeur de Mme Eva D'ASCANIO qui intègre le personnel du District.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général



COMMISSION DES COMPETITIONS

SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du lundi 5 janvier 2025

Présents : M GILLES (Président), Mr CHAUMARD, Mme GUEGAN, Mme NICOLAS

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

- Le match n°53965764 : FC. Avignon – Graveson du 11/01 est avancé au samedi 10/01 à 17h30.

D2 :

- Le match n°53889175 : FAVD – Caderousse du 01/02 se jouera à 15h.

D4 :

- Le match n°53970109 : St-Andiol – Eyragues du 01/02 est avancé au samedi 31/01 à 16h30.
- Le match n°53969837 : AC. Avignon – Villeneuve du 11/01 se jouera à 13h au stade Dulcy.
- Le match n°53970119 : St- Andiol – Tarascon FC du 08/02 manque l'accord du club de Tarascon FC.

SECTEUR COUPE

Le match de coupe Grand Vaucluse n°55221939 : FC. Avignon – Val Durance prévu le 18/01 est reporté au mercredi 21/01 à 19h45.

Ci-joint le tirage du tour de cadrage de la coupe Ulysse Fabre du 18/01 :

Clubs exempts : FC. Carpentras ; Velleron ; Mondragon ; St-rémy ; Autre Provence ; RCB. Bollène ; Cavaillon ; Monteux 2 ; Aureille ; Malaucène.

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
SORGUES	MJCV. BOLLENE
US. AVIGNON	GRAVESON
BOULBON	VILLENEUVE
BC. ISLE	MONTFAVET 2
VENTOUX SUD	US. PLANAISE
EYRAGUES	CAMARET

Coupe de l'espérance du 18/01 : BC. Isle – St Rémy (se jouera en lever de rideau à 12h30).

Ci-joint le tirage des 8èmes de final de la Coupe Roumagoux du 18/01 :

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
DENTELLES	BEDARRIDES
PIOLENC	MAILLANE
VIGNERES	NOVES
ST. ETIENNE DU GRES	AS. VALAYANS
MORNAS	BARTHELASSE
CHEVAL BLANC	VISAN
MISTRAL ACADEMIE	RC. PROVENCE
ST. ANDIOL	CALAVON

COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 6 janvier 2025

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie ; Mr. Bochet Michel

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 D1 :

- Le match n°54630146 : Ent. FAVD/US. Planaise – Dentelles FC. est reporté au 18/01/2026 (match reporté du 17/12/2025).
- Le match n°54630159 : Calavon FC. – SDE. Pernes 2 est reporté au 15/02/2026 (16^{ème} de finale Coupe de France Féminine).

U17 D2 :

- Le match n°54757112 : US. Caderousse – AS. Piolenc est reporté au 22/02/2026 (impératif, à jouer avant le match retour).

COUPE

Coupe U17 – Avenir :

- Le 1^{er} tour de cadrage aura lieu le 15/03/2026.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

2025-2026

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 6 JANVIER 2025

Présents : M.BES, M. D'ASCANIO, M. PEGAS, M. ZANDOMENEGHI, M. LE GALL, MME. BOUCHERON, Mme DOSSARD (Président),
VISIO : M. VIDAL, Mme NOVELLI.

Excusés :

CORRESPONDANCE

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT

- **Le match n°55216499** : VENTOUX - ST VICTORET interdistrict P. Basse se jouera le 22 février 2026 ;
- **Le match n°55216511** : SDE. Pernes – Pennes Mirabeaux se jouera le 22 février 2026.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

- **Le match n°55150827** : VENTOUX 2 - BONNIEUX F. à 8 se jouera le 15 février 2026 ;

FOOT PLAISIR A 8

1 ERE JOURNEE: ANNULEE
2EME JOURNEE: 30 NOVEMBRE 2025
3EME JOURNEE : 14 DECEMBRE 2025
4EME JOURNEE : 18 JANVIER 2026
5EME JOURNEE : 15 FEVRIER 2026
6EME JOURNEE : 29 MARS 2026
7EME JOURNEE : 12 avril 2026
8EME JOURNEE : 8 MAI 2026

Merci d'envoyer un mail à la commission féminine si cette compétition vous intéresse afin que nous puissions organiser cette compétition PLAISIR.

RAPPEL : les matchs peuvent se jouer du vendredi soir au dimanche soir avec possibilité de plateaux.

FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8

- **Le match n°55106270** : BONNIEUX - CALAVON F. à 11 plaisir se jouera le 22 février 2026.

1 ERE JOURNEE : 09 NOVEMBRE 2026
2EME JOURNEE : 21 DECEMBRE 2026
3EME JOURNEE : 18 JANVIER 2026 priorité match reporté S8F
4EME JOURNEE : 15 FEVRIER 2026
5EME JOURNEE : 01 MARS 2026
6EME : 29 MARS 2026
7EME : 12 AVRIL 2026

Equipes engagées :

VEDENE / AUBUNE 2/ BONNIEUX/ LES MINOTS/ BARBENTANE/ VENTOUX SUD/ CALAVON/ GADAGNE.

Les matchs se joueront à 10H30 le dimanche ou possibilité de modification sous condition mail de prévenance des deux clubs au district ou footclub.

UTILISATION FMI.

Match modifiable et annulable avant le mardi soir précédent le match.

CHAMPIONNAT U18F A 11

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U18F A 8

CHAMPIONNAT U15 F A 11

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U15 F A 8

CHAMPIONNAT U13F A 8

FESTIFOOT

Merci de nous indiquer par mail si vous ne souhaitez pas participer cette année.

1^{er} TOUR : 31 JANVIER 2026, les 4 lieux sont à définir. Si vous souhaitez recevoir merci de nous envoyer un mail avant mardi 13 janvier afin que nous étudions votre candidature.

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
CALAVON	MONTEUX FEMININ	ARC CAVAILLON	ENTRAIGUES ALTHEN
VEDENE LE PONTET	US TOURAINE	AUBUNE	ST JEAN DU GRES F
CARPENTRAS	SDEP	FC CHEVAL BLANC	PHENIX CAVAILLON
ACA	AFFM		COURTHEZON JONQ

FOOT ANIMATION U6F A U11F

L'autorisation parentale ne sera pas acceptée sur les plateaux FEMININ, merci de venir avec les joueuses avec des licences pour la saison 25-26.

Organisation plateau U6/U9F le matin : **futsal samedi matin 10 JANVIER**

Organisation plateau U10/U11F l'après-midi : **futsal samedi après-midi 10 JANVIER**

SECTEUR COUPES

U15 F. à 8

○ Quart de finale, 17/01 à 14h30

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
AFFM	US. TOURAINE
LES ANGLES EMAF. (FG)	FCME
MAILLANE	VENTOUX SUD
US. CADEROUSSE	JS. APT

U15 F. à 11

○ Demi finale, 14/03 à 14h30

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
US. TOURAINE	PIOLENC
CADEROUSSE	US. TOURAINE
FCF. MONTEUX	CHEVAL BLANC

U18 F. à 11

○ Quart de finale, 24/01 à 14h30

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
AFFM	US. TOURAINE
ST. JEAN DU GRES	EAF
PHENIX CAVAILLON	US. CADEROUSSE
ST. REMY	AC. AVIGNON

Coupe Amitiés

○ 8^{ème} de finale, 01/02 à 10h30

Exempts : Bédarrides, Angles EMAF, Rasteau

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
VENTOUX SUD	TRAVAILLAN
ES. SORGUES	CHEVAL BLANC
CALAVON	VEDENE LE PONTET
EAF 2	GADAGNE
STOC. VILLELAURE	FC. BONNIEUX

Coupe Chabas

○ Quart de finale, 18/01 à 10h30

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
SDE. PERNES 2	LMDV
EAF	FC. BONNIEUX
EYRAGUES	ANGLES EMAF
BEDARRIDES	CHEVAL BLANC

COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°15

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141- 4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion Plénière

Mardi 6 Janvier 2026 à 18h30

Présents : Gérald BETTANCOURT (Président), Mme Nathalie GUELEN, Claude TELLENE, Jérôme FABRE, Claude MICHEL, Bernard GUELHES, Jamal SAHBI, Marie Christine LAURENCOT.

Assistent : Adil MOURABIT (CTDA), Bernard ALLIO (CD), Christopher SPADAFORA (Représentant CRA), Chaib KINNOUS (Réfèrent Juridique), Emile ROUIRE (Représentant Permis à Point)

Excusés : Tomas DEPACE, Youssef MAKHECHOUCHE (Commission Technique), Alan VAN MEEL (Représentant Arbitres District), Amir BOUSBAA (Représentant Arbitres Ligue), Rayan MASSOUAB (Représentant Arbitres Jeunes)

La CDA vous adresse ses meilleurs Vœux pour 2026 !

La CDA tient à apporter son soutien à ROSSO Lloyd qui vient de perdre son papa.

1- POLE ADMINISTRATIF & JURIDIQUE

- **Situation Arbitres**

Les arbitres ci-dessous n'ont pas renouvelé leur licence au 31/12/2025.

	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
1	ABDELHAK	MOHAMED	17	EL ATMANI	HANNAH
2	ALVES	TONY	18	FRANK	ELISE
3	AMEKRANE	ABDE AL LLAH	19	HAKIMI	MOHAMED AMINE
4	BENABBASSE	AMIR	20	HASEDDOURE	MOHAMMED
5	BERHIL	ISMAEL	21	JAMALI	ADEM
6	BLASQUEZ	ABEL	22	KARMATI	MOHAMED REDA
7	BOUHDACHE	INES	23	KASMI	SABRI
8	BREART	ROMAN	24	KHARMACHE	RAYANE
9	CATTANEO	ANGELO	25	LAMRABET	KAIS
10	COLIN	EMILIE	26	MALKI SAHOULI	ADAM
11	COURANT	ANTHONY	27	SAHBY	RIAD
12	DAHBI	SAMI	28	SASSI	DJIBRIL
13	DAHBI	SOFIANE	29	SAVINI	LENY
14	DHEM	OTHMAN	30	ZAFRA	ANTHONY
15	DRIBAL	YANIS	31	ZIAMARI	ILIES
16	EL ALLOUCHI	YOUSSEF			

En conséquence de quoi, la Commission de la CDA décide de les rayer des effectifs, et transmet ces éléments à la Commission des Statuts de l'Arbitrage pour suite à donner.

- **Manquements**

La CDA fait le point sur les manquements depuis le début de saison.

- 14 arbitres Sénior ont été sanctionné de Non-désignation, dont 3 en situation de récidive.
- 22 Arbitres Jeune et Stagiaires ont été sanctionné de Non-désignation, dont 3 en situation de récidive.

2- POLE DESIGNATION

Les grandes difficultés du début de saison résident dans le renouvellement tardif des licences, ainsi que les absences au stage, ce qui a pénalisé le travail sur les premières semaines.

Le non-renouvellement de 31 arbitres est un facteur pénalisant pour couvrir l'ensemble des catégories.

Point par catégorie à date :

- D1 = 162 désignations – Couvert à 98% par les Centraux D1 & 74% par les AA D1
- D2 = 367 désignations - Couvert à 77% par les Centraux D2 & 66% par les AA D2
- D3 = 264 désignations - Couvert à 50% par les Centraux D3
- D4 = 78 désignations – Couvert à 27% par les centraux D4
- U19 = 113 désignations – Couvert à 85% par les centraux D1&D2

3- POLE OBSERVATION

La CDA est satisfaite des retours observateurs depuis le début de saison.

A ce jour, nous comptabilisons :

- 104 observations sur les catégories sénior soit 66%
- 45 observations sur la catégorie Jeune
- 41 actions de tutorats
-

L'analyse des observations permettra la mise en place de désignation en adéquation avec les enjeux sportifs

4- POLE FORMATION

A ce jour 2 Formations Initiale en Arbitrage (FIA) ont été réalisé pour 18 candidats validés.

1 FIA est en cours avec 14 candidats

La prochaine formation aura lieu du 16 au 18 février prochain. Inscription via l'IR2F

5- RETOUR C.R.A – Intervention de Christopher SPADAFORA

La relation avec la C.R.A est de qualité notamment sur les échanges Désignations.

Retour fait sur le stage interdistrict et les modalités de candidature.

Rappel sur la FIA 100% Féminine qui aura lieu 2^e semaine des vacances de février

(Prise en charge à 100% par la Ligue)

Les inscriptions seront ouvertes prochainement sur le site officiel de la Ligue à l'adresse suivante :

<https://lmffc.fr/formation/formation-initiale-en-arbitrage/>.

Fin de la Réunion 22h

Le Président
Gérald BETTANCOURT



La Secrétaire
Nathalie GUELEN



COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

CSR N°15

Réunion du mercredi 7 janvier 2026

Présents : CRESPIN Raymond - M ROCHER Lionel - GONDRAN Lina - SEMPERE Alain

Excusés : GUEGAN Martine- DEPACE Thomas - ILAFKIHEN Tarik-

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 162 : ISLE BC – GOULTROUSSILLON AVENIR D2 du 14/12/2025
DOSSIER N° 180 : ST DIDIER PERNES – CAMARET U12 Avenir du 17/12/2025
DOSSIER N° 182 : ETOILE AUBUNE – VEDENE LEPONTET F à 11 Plaisir du 21/12/2025
DOSSIER N° 183 : ST DIDIER PERNES – AVIGNON AC U16 D1 du 21/12/2025
DOSSIER N° 184 : ST DIDIER PERNES – AVIGNON FC U15 Brass du 21/12/2025
DOSSIER N° 185 : ST SATURNIN – LES VALAYANS Coupe Avenir U15 du 04/01/2026
DOSSIER N° 186 : VIOLES FCJ – TOURAINE US Coupe Avenir U15 2 du 04/01/2026

Dossiers en attente

DOSSIER N° 178 : BEDARRIDES – PIOENC D4 du 07/12/2025
DOSSIER N° 179 : CAVAILLON – CARPENTRAS U14 D2 du 17/12/2025
DOSSIER N° 181 : ST DIDIER PERNES – ST REMY U14 D1 du 17/12/2025
DOSSIER N° 187 : AVIGNON AC – AVIGNON CFC Coupe Avenir U15 du 04/01/2026

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre – indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

Dossier n° 162

N° Match :54034599

ISLE BC – GOULT ROUSSILLON D2 du 14/12/2025

Vu la réclamation d'après match envoyée par M OURYAGLI MOUASSA Oussama par courrier électronique (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la participation du joueur TAKOUDAT ABOU BAKAR au motif que ce joueur est en état de suspension pour cette rencontre.

Attendu que après vérification du fichier discipline de District Grand Vaucluse il s'avère que ce joueur a reçu un carton rouge le 30/11/2025 et a purgé le match automatique LE 07/12/2025.

La commission de discipline du 10/12/2025 a sanctionné ce joueur à partir du Lundi 15/12/2025.

Il pouvait donc jouer le 14/12/2025

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain ISLE BC – GOULT ROUSSILLON 0 à 2.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier n° 180

N° Match : 55131479

St DIDIER- PERNES / CAMARET U12 Avenir du 17/12/2025

Vu le courrier électronique du secrétariat de CAMARET en date du 09/12/2025 qui précise :

« L'équipe de CAMARET ne sera pas présente à la rencontre du 17/12/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAMARET AS (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 182

N° Match : 55106266

ETOILE AUBUNE – VEDENE LE PONTET F à 11 Plaisir du 21/12/2025

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ROSSO Lloyd arbitre officiel:

« A la 76 eme minute de jeu l'Educateur de VEDENE LE PONTET SC a ordonné à ses joueuses de quitter le terrain. ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à VEDENE LE PONTET.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 183

N° Match : 54629974

St DIDIER PERNES – AVIGNON AC U16 D1 du 21/12/2025

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ZIAR Mohamed arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 07 eme minute pour cause de blessure d'un joueur du club de AVIGNON AC , cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 184

N° Match : 54806733

ST DIDIER PERNES – AVIGNON FC U15 Brass du 21/12/2025

Vu le courrier électronique de Mme Jamila FRETTO secrétaire de ST DIDIER PERNES en date du 22/12/2025 qui précise:

« L'équipe de AVIGNON FC n'était pas présente à la rencontre du 21/12/2025 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AVIGNON FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 185

N° Match : 55263964

ST SATURNIN – LES VALAYANS Coupe Avenir U15 du 04/01/2026

Vu le courrier électronique de M Julien BUONO président de LES VALAYANS en date du 22/12/2025 qui précise:

« L'équipe de LES VALAYANS ne sera pas présente à la rencontre du 04/01/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES VALAYANS (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 186

N° Match : 55263979

VIOLES FCJ – TOURAINE US Coupe Avenir U15 du 04/01/2026

Vu le courrier électronique du club de TOURAINE US en date du 02/01/2026 qui précise:

« L'équipe de TOURAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 04/01/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

**Crespin Raymond,
Président de séance**

**ROCHER Lionel
Secrétaire**